

PREVENTION SECURITE



Le Congrès constate que la situation économique et sociale dans le secteur de la Prévention Sécurité, telle que décrite dans la résolution n'a pas évolué depuis le dernier Congrès fédéral, de 2020, et s'est même dégradée. La sécurité privée est un secteur d'activité essentiel pour la protection des personnes et des biens, ainsi que pour la prévention des risques et des menaces. Elle emploie plus de 170 000 salariés en France, répartis dans plus de 6 000 entreprises.

Profession réglementée, elle contribue à la complémentarité avec les forces de sécurité publique, dans le respect d'un cadre légal et déontologique.

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, a mis en évidence le rôle essentiel des salariés de la sécurité privée, dans la gestion de la situation d'urgence, mais aussi leur exposition aux risques de contamination et leur manque de protection. Plusieurs d'entre eux sont décédés durant cette crise sanitaire.

La FEETS FO défend les intérêts de tous les salariés du secteur. Elle revendique des conditions de travail dignes, une rémunération juste, une reconnaissance professionnelle, une formation adaptée et une protection sociale efficace.

NEGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

Le Congrès réitère son engagement en faveur de l'harmonisation des conditions de rémunération et de travail par le biais de la négociation et de la conclusion d'accords de branche étendus. Il souligne que la remise en question de la hiérarchie des normes entraîne une réduction des droits sociaux des salariés de la branche et intensifie la concurrence, ce qui leur est préjudiciable.

En ce qui concerne les salariés relevant de l'annexe VIII (sûreté aérienne et aéroportuaire), le Congrès s'oppose fermement à la création d'une convention collective distincte ou à l'inclusion de ces salariés dans une autre convention collective, si cela a pour conséquence de diminuer leurs droits et garanties collectives.

REVENDICATIONS SALARIALES

Le Congrès exige que les augmentations de l'ensemble des salaires minima de la grille conventionnelle permettent d'améliorer le pouvoir d'achat. Le Congrès revendique que le premier niveau de coefficient, soit au minimum à 80% net du salaire médian.

Le Congrès réaffirme son exigence du maintien des écarts de salaires entre les différents coefficients.

Le Congrès demande l'ouverture de négociations concernant :

- l'instauration d'une indemnité de transport, pour tous les salariés, de la branche, y compris ceux utilisant leur véhicule ou un autre mode de transport pour se rendre au travail ;
- la mise en place d'un 13^e mois.

Pour les salariés relevant de l'annexe VIII (sûreté aérienne et aéroportuaire), le Congrès exige que la Prime de Performance de l'annexe VIII (PPI) soit renégociée.

Le Congrès exige l'augmentation des majorations des heures de nuits et de dimanche, l'augmentation des indemnités (paniers ; chiens ; tenue, habillage/déshabillage et pour cette dernière sa revalorisation à chaque augmentation des salaires minima conventionnels).

Le Congrès exige le déclenchement de la prime de panier pour une vacation à partir de quatre heures.

En ce qui concerne la prime d'ancienneté, le Congrès revendique son maintien, son déplafonnement, ainsi que de la révision du nombre d'années dans son attribution.

Le Congrès revendique une assistance juridique, psychologique et sociale des agents de sécurité privée en cas de litige ou d'agression dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Congrès revendique que l'employeur prenne en charge intégralement les frais d'entretien vétérinaire de l'animal formant le binôme (chien, cheval, etc.).

Le Congrès revendique un coefficient minima conventionnel pour chacun des métiers de la sécurité privée. Il exige que lors de la création d'un titre professionnel ou d'une formation complémentaire, le métier qui s'y rattache soit classifié

et ce en parallèle de sa demande d'inscription à France Compétences.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Congrès constate que les employés du secteur de la Prévention Sécurité sont habituellement amenés à travailler avec des horaires atypiques, notamment la nuit, les week-ends et les jours fériés, afin d'assurer la continuité de la sécurité. A ces contraintes s'ajoutent les changements fréquents d'horaires de travail. Il exige que toutes ces sources de pénibilités soient reconnues et prises en compte. Il exige que des contreparties soient instaurées et celles existantes améliorées.

Le Congrès exige l'amélioration de manière proactive des conditions de travail des femmes et des hommes exerçant dans le domaine de la prévention et de la sécurité.

Le Congrès revendique que les employeurs s'engagent à instaurer des mesures effectives et efficaces pour lutter contre toute forme de harcèlement afin de garantir la protection et la sécurité au travail des travailleuses et travailleurs du secteur.

Le Congrès revendique une prévention renforcée des risques professionnels liés à l'activité de la sécurité privée, tels que la violence, le stress, les troubles musculosquelettiques, les accidents du travail, etc.

Il exige un renforcement de la surveillance médicale par les services de la Médecine du travail, tant au cours de leur période d'activité qu'à l'embauche.

Le Congrès revendique une amélioration des avantages sociaux, tels que la prévoyance, les congés de maladie ou absences pour événements familiaux. Il revendique la mise en place d'un système de remboursement de frais de santé de branche ainsi que la mise en place de la subrogation lors des arrêts de travail...

Le Congrès reconnaît la nature pénible et risquée des métiers dans ce secteur. En conséquence, il estime que les employés



devraient avoir la possibilité de prendre leur retraite plus tôt et de bénéficier de mesures adaptées pour la fin de leur carrière.

EMPLOI

Le Congrès revendique l'intégration des personnels administratifs et d'encadrement au sein de l'accord «métiers repères» ainsi que des autres métiers (formateur, agent de protection physique de personnes, agent d'évaluation du comportement...).

Le Congrès condamne le recours à la sous-traitance, cette pratique aggravant la précarité des salariés.

Dans le cadre des transferts de marchés, l'article L1224-1 du Code du travail ne trouve que trop rarement à s'appliquer.

Le Congrès revendique que l'accord de reprise du personnel augmente le taux de reprise ainsi que les modalités de transfert pour atteindre 100% de reprise des salariés du périmètre sortant. Il rejette par avance toute modification pouvant flexibiliser les emplois lors de refus d'être transférés au sein de l'entreprise entrante.

Qu'elles relèvent du secteur privé ou du secteur public, les entreprises ont recours à des entreprises de sécurité privées. Le Congrès dénonce les entreprises «clientes» qui font effectuer des tâches autres que celles relevant de la sécurité, ces pratiques étant assimilables à du délit de marchandage. Le Congrès s'oppose à toute ingérence des entreprises utilisatrices dans le fonctionnement des entreprises de sécurité privée.

Le Congrès réaffirme son refus que les missions propres au maintien de l'ordre public puissent être confiées à des entreprises de sécurité privées et réaffirme son opposition à voir les agents de sécurité privée dotés d'un armement, quelle qu'en soit la catégorie.

Le Congrès exige qu'en cas de refus de renouvellement de la carte professionnelle ou de retrait de l'autorisation administrative, le contrat ne soit pas rompu tant que l'ensemble des voies de recours ne sont pas épuisées.

Le Congrès dénonce l'utilisation des fichiers alimentés par les forces de l'ordre et d'autres services, tels ceux du Renseignement, pour refuser ou retirer le droit au travail, ces éléments pouvant être erronés, source d'erreurs ou non vérifiables.

DROIT SYNDICAL

Le Congrès rappelle la nécessité de la liberté d'accès des représentants des salariés aux lieux de travail pour rencontrer les personnels et ainsi exercer leur mandat sans contrainte.

Le Congrès exige l'ouverture de négociations pour instaurer des moyens supplémentaires de représentation du personnel, adaptés aux contraintes générées par l'étendue géographique d'exercice des mandats et la multiplicité des lieux et horaires de travail.

Le Congrès réaffirme sa totale opposition à toute réglementation limitant le droit de grève, notamment dans la sûreté aérienne et aéroportuaire.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Congrès revendique que les salariés embauchés en contrat d'alternance ou d'apprentissage soient rémunérés à 100% du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé et que leur contrat soit transformé en contrat à durée indéterminée à temps plein.



OUTRE - MER

Le Congrès revendique l'application de la Convention collective nationale dans l'ensemble des départements et territoires d'Outre-mer, notamment à Mayotte.

INTERNATIONAL

En France, le poids économique des entreprises dont le Siège du Groupe est hors de France est de moins en moins important. Les entreprises «franco/françaises» se développent, pour leur part, de plus en plus au niveau européen. Franco/française ou non, leur seule logique est la rémunération de l'actionnaire, les salariés n'étant pas la priorité mais la variable d'ajustement.

La FEETS FO est adhérente pour le secteur de la Prévention-Sécurité, à U.N.I. Global Union (Union Network International - syndicat mondial).

Le Congrès demande que UNI Global Union défende les intérêts des seuls travailleurs.

Le Congrès réaffirme sa revendication de voir appliquées les lois sociales, les conventions collectives du pays au sein duquel sont effectuées les prestations de sécurité et que les cotisations sociales soient payées au sein du pays où le travail est effectué.

Votée à l'unanimité.

